

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE  
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
GRANDANGOULEME**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 27 AVRIL 2023

**Délibération n°2023.04.062.B**

**Centrale d'Achat du Transport Public (CATP) - Accord-cadre d'acquisition de véhicules de différentes catégories et de matériels accessoires pour le transport urbain et interurbain de voyageurs - Marché subséquent relatif à l'achat d'autobus 12m - Exonération des pénalités appliquées à la société IVECO FRANCE**

LE VINGT SEPT AVRIL DEUX MILLE VINGT TROIS à 17 h 30, les membres du Bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 21 avril 2023

**Secrétaire de Séance:** Vincent YOU

Membres en exercice: 27

Nombre de présents: 23

Nombre de pouvoirs: 3

Nombre d'excusés: 1

**Membres présents :**

Michel ANDRIEUX, Eric BIOJOUT, Gérard DEZIER, François ELIE, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Thierry HUREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Jean REVEREAULT, Gérard ROY, Philippe VERGNAUD, Vincent YOU, Hassane ZIAT

**Ont donné pouvoir :**

Xavier BONNEFONT à Michel ANDRIEUX, Gérard DESAPHY à Michaël LAVILLE, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU à François ELIE,

**Excusé(s):**

Michel BUISSON,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230427-2023\_04\_62B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/05/2023

Publication : 10/05/2023

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 27 AVRIL 2023**

**DÉLIBÉRATION  
N°2023.04.062.B**

Rapporteur : Monsieur GERARDI

**CENTRALE D'ACHAT DU TRANSPORT PUBLIC (CATP) - ACCORD-CADRE D'ACQUISITION DE VEHICULES DE DIFFERENTES CATEGORIES ET DE MATERIELS ACCESSOIRES POUR LE TRANSPORT URBAIN ET INTERURBAIN DE VOYAGEURS - MARCHÉ SUBSEQUENT RELATIF A L'ACHAT D'AUTOBUS 12M - EXONERATION DES PENALITES APPLIQUEES A LA SOCIETE IVECO FRANCE**

Pilier : UN TERRITOIRE QUI S'ADAPTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Ambition : MOBILITÉ RAISONNÉE

Enjeux : [20499 -2) ACTIONS COURANTES NON VENTILÉES]

**OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE**



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 11 : Pour une ville et des établissements ouverts à tous, sûrs et durables

Par délibération n°150 B en date du 12 octobre 2021, le bureau communautaire a approuvé l'acquisition de 7 autobus standards 12 m thermiques diesel Euro VI pour un montant de 1 794 070,00 € HT auprès de la Centrale d'Achat du Transport Public (CATP).

Pour les besoins de cet achat, la CATP a notifié le 10 décembre 2021 un marché subséquent à l'accord-cadre avec la société IVECO (réf. n°2018-01-65 lot n°1) pour la fourniture des modèles « Urbanway 12 diesel ».

Le marché prévoyait une livraison des autobus dans un délai de 32 semaines à compter de la date de notification du bon de commande. Celui-ci a été notifié à la société IVECO à la date du 13 décembre 2021 : les équipements devaient donc être livrés avant le 25 juillet 2022.

Au cas particulier, les autobus ont été livrés entre le 25 août et le 23 septembre 2022.

A l'initiative de la CATP, GrandAngoulême a signé une décision et un décompte des pénalités de retard appliquées à l'entreprise IVECO le 1<sup>er</sup> décembre 2022 pour un montant total de 88 777,98 €.

Un titre de recettes a été émis à l'encontre de la CATP en date du 16 décembre 2022, l'achat étant passé directement à la CATP.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230427-2023\_04\_62B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/05/2023

Publication : 10/05/2023

Dès le 15 décembre 2022, la société IVECO a adressé à la CATP une demande d'exonération des pénalités appliquées en expliquant les raisons du retard constaté par la situation internationale de tensions sur les approvisionnements de matières premières et composants dans la chaîne de fabrication automobile ainsi que l'engorgement de la chaîne logistique mondiale.

Cette décision appartenant à l'acheteur dans le cadre des relations avec la CATP, celle-ci s'est rapprochée de GrandAngoulême en demandant d'acter une exonération des pénalités après avoir étudié les aspects techniques et juridiques des arguments avancés par la société IVECO.

Après une étude des justificatifs communiqués par la CATP et la société IVECO, il apparaît que la demande d'exonération est bien fondée.

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** l'exonération totale des pénalités de retard appliquées dans le cadre du marché subséquent conclu par la CATP pour l'acquisition de 7 autobus standards 12 m diesel dont le montant s'élève à 88 777,98 €.

**D'ANNULER** le titre de recettes n°2022/160 émis en 2022 sur le budget annexe Transports pour un montant de 88 777,98 €.

<b>Pour : 26</b> <b>Contre : 0</b> <b>Abstention : 0</b> <b>Non votant : 0</b>	<b>APRES EN AVOIR DELIBERE LE BUREAU COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE</b>
---	---

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230427-2023\_04\_62B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/05/2023  
Publication : 10/05/2023